



# Règlement intérieur de LMSA

Le présent règlement intérieur est en vigueur à compter du 28/01/2018. Il s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion ainsi qu'aux visiteurs et aux intervenants externes.

## 1. ADHÉSION

L'appartenance à la LMSA implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de LMSA.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

LMSA a une assurance spécifique qui couvre tous les adhérents pour les activités sur le site.

LMSA ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le Base d'aviron, qu'il soit majeur ou mineur, y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la base d'aviron.

Le comité directeur peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités.

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les encadrants ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

## 2. ORGANISATION DES GROUPES

Les adhérents sont divisés en deux groupes :

- le groupe Compétition qui comprend les J13, J14 (minimes), J15, J16 (cadets), J17, J18 (juniors), seniors, vétérans;
- le groupe Loisir qui comprend les rameurs débutants ou expérimentés, pratiquant l'aviron pour son caractère ludique ;

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en commission sportive ou en commission loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le comité directeur et soumises à son approbation.

## **3. SÉCURITÉ DES ADHERENTS**

### **3.1. RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ**

En matière de sécurité, le comité directeur applique les règles fédérales et peut les renforcer au vu des conditions spécifiques de navigation sur le bassin d'entraînement.

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le comité directeur ou les encadrants devront être impérativement appliquées. Les membres du comité directeur et les encadrants sont tenus de les appliquer et de les faire appliquer.

### **3.2. AFFICHAGE DES RÈGLES DE SÉCURITÉ**

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans le hangar à bateaux.

### **3.3 RESPONSABLE SECURITE AU PONTON**

Le Président détermine le planning des personnes responsables de la sécurité des séances d'entraînement, et ce planning est affiché au club.

Le responsable de la sécurité prend en toute indépendance toutes les décisions qui s'imposent pour assurer la sécurité des rameurs. Ses consignes doivent être respectées.

Le responsable de la sécurité, avec l'aide des rameurs, sort le canot à moteur, le met à l'eau, vérifie le niveau d'essence, et teste le moteur en le faisant démarrer.

Avant chaque sortie, les rameurs - toutes catégories confondues - doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, muni des équipements obligatoires et participer à son installation.

Lors des séances encadrées, aucun rameur ne peut sortir si le canot à moteur et le responsable de la sécurité ne sont pas prêts à leur porter secours.

Lors des séances auto-encadrées (voir point 3.5.), le bateau à moteur devra être mis à l'eau dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **3.4. CAHIER DE SORTIE**

Le responsable de la sécurité renseigne sur le cahier de sortie la date, son nom, la couleur du drapeau, et les conditions météo.

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible (lettres majuscules) : la date, le nom de famille des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs.

Si des rameurs sont sortis sans se renseigner sur le cahier de sortie, le responsable de la sécurité doit interrompre leur entraînement afin qu'ils régularisent leur situation.

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

### **3.5. AUTO-ENCADREMENT**

Certaines séances peuvent être organisées en auto-encadrement dans le respect du règlement de sécurité de la FFA. Seul les membres catégories J16, J18 et Seniors, ayant tous acquis un certain niveau de pratique, peuvent être autorisés à sortir en dehors des séances encadrées.

Ces séances doivent de plus respecter les règles suivantes inhérentes à LMSA :

- Les rameurs doivent être en possession au minimum de leur brevet de bronze, gage d'un certain degré d'autonomie, et de leur aviron d'argent dans le cas de sortie en bateaux courts
- Les rameurs doivent être au minimum 2 sur 2 bateaux différents, exception faite des bateaux à 4 rameurs. Une personne dans le groupe doit être majeure. Dans le cas de rameurs mineurs, cette autorisation doit être validée par le représentant légal (règlement FFA).
- Chaque personne ramant en auto-encadrement doit avoir suivi une formation simplifiée au maniement du canot à moteur
- Le canot à moteur doit être sorti et prêt à l'usage.

### **3.6. CHAVIRAGE**

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur en limitant les mouvements.

### **3.7. CIRCULATION**

Le plan du bassin avec indication du sens de navigation est affiché dans le hangar à bateaux.

Le sens de la navigation doit être impérativement respecté :

- la montée vers l'amont (Fifine) s'effectue côté rive gauche - côté Cathédrale du Mans;
- le retour vers l'aval (Le Mans) s'effectue côté rive droite - côté Base d'aviron.

Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas s'immobiliser au milieu de la Sarthe.

Le rameur qui est rattrapé par une embarcation plus rapide doit se signaler d'une voix forte et intelligible et ce, quelle que soit sa position sur le bassin.

### **3.8. INTERDICTION DE SORTIE OU LIMITE PARTICULIÈRE DE BASSIN**

Le responsable de la sécurité, les encadrants et les membres du comité directeur apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- **Brouillard** :
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit (lever/coucher du soleil)
- **Orage** : il est interdit de ramer par temps d'orage.
- **Gel** : ponton glissant, glace sur l'eau, ...
- **Courant** : La vitesse du courant est mesurée par le responsable de la sécurité.  
Courant mesuré à 1m/sec et plus : navigation périlleuse donc interdite. Drapeau rouge.  
Courant mesuré entre 0.80 et 1 m/sec : restriction de navigation, bassin raccourci. Drapeau orange.  
Courant mesuré à 0.80 et moins : aucune restriction, Drapeau vert.

La mesure de la vitesse du courant doit être faite sur un objet dérivant le long de la berge opposée au ponton, entre les deux extrémités du ponton qui mesure 24 mètres. C'est là que le courant est à son maximum.

Temps mesuré : 24 sec et moins : drapeau rouge.

Temps mesuré : 25 à 32 sec : drapeau orange et bassin raccourci.

Temps mesuré : 32 sec et plus : drapeau vert.

Les jours d'interdiction totale de sortie, une flamme rouge est apposée au hangar.

Les conditions « météo » empêchant les sorties en bateau ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

## **4. UTILISATION DES BATEAUX**

### **4.1. RESPECT ET ENTRETIEN DU MATÉRIEL**

Chaque bateau doit être utilisé avec son propre armement : pelles, sellettes, portants et dames de nage, barre, etc.

Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les encadrants.

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus à effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment à remettre en état les éventuels écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un encadrant.

Le bateau devra être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage après chaque sortie.

Au retour d'un déplacement, le bateau devra également être nettoyé (intérieur et extérieur) et rangé dans le hangar par son équipage.

Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration ou en cas de défaut du niveau de pratique ou d'implication d'un adhérent dans l'entretien.

Sauf dérogation, personne ne peut sortir seul un bateau du hangar, il faut au moins être deux. Les loisirs ne peuvent pas transporter seul un skiff depuis les tréteaux jusqu'au ponton, et seuls les compétiteurs ayant été formés peuvent le faire.

#### **4.2 ALLOCATION DES BATEAUX**

Les bateaux sont divisés en trois groupes :

- Bleu : rameurs débutants et les rameurs ayant l'aviron de bronze
- Rouge : rameurs ayant l'aviron d'argent
- Noir : les compétiteurs ou les rameurs ayant l'aviron d'or

Une liste reprenant le niveau des rameurs est affichée dans le hangar à bateaux.

### **5. UTILISATION DU MINIBUS ET DES REMORQUES DU CLUB**

L'utilisation du minibus du club est réservée à ses besoins de fonctionnement. Cette utilisation doit être soumise à autorisation préalable du comité directeur.

C'est de la responsabilité du conducteur de s'assurer qu'il est légalement autorisé à conduire le minibus, en particulier lors de l'utilisation d'une des remorques, et de respecter le code de la route. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à charge du conducteur. Pour cela chaque utilisateur doit remplir impérativement le carnet de bord du minibus et reprendre :

- Nom du ou des chauffeurs
- Kilomètres au départ
- Kilomètres au retour
- Total kms pour ce déplacement
- destination
- Signature

Après utilisation, le minibus est ramené au club, propre et avec le plein de carburant.

Tout dégât doit de suite être communiqué au comité directeur.

### **6. LES SORTIES OU DEPLACEMENTS**

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au bon déroulement du chargement et déchargement des bateaux sur la remorque : démontage, remontage, arrimage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

Pour participer aux sorties loisirs, il faut avoir l'aviron de bronze.

Participation financières aux sorties :

- Pour les sorties loisirs, la commission loisir détermine le lieu, les participants et les conditions financières.
- Pour les sorties compétitions, c'est la commission sportive qui fait le nécessaire.

## **7. LES COMMISSIONS**

Le comité directeur décide de la création ou de la dissolution des commissions. Chaque président de commission est élu par le comité directeur parmi ses membres. Tout adhérent peut être membre d'une commission.

Les questions propres à chaque groupe sont débattues en commission sportive ou en commission loisirs. Les solutions proposées sont examinées par le comité directeur et soumises à son approbation.

La commission loisir se charge d'organiser l'ensemble des manifestations inhérentes aux pratiques loisirs et est tenue d'en informer le comité de direction. Elle se charge de communiquer un calendrier des sorties après parution du calendrier fédéral disponible sur le site de la fédération, et en tenant compte du calendrier de la commission sportive ainsi que de la disponibilité du matériel.

La Commission sportive détermine un calendrier des compétitions après parution du calendrier fédéral disponible sur le site de la fédération, constitue les équipages et les allocations des bateaux, et organise les sorties compétitions. Elle décide de l'inscription ou non d'un rameur à une compétition.

Aucune dépense ne peut être décidée par les commissions, mais uniquement par le comité directeur.

## **8. UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION**

On ne peut pas être seul lorsqu'on utilise des appareils de la salle de musculation. Par ailleurs, par soucis d'hygiène, il faut impérativement mettre une serviette entre l'appareil et soi.

Après chaque utilisation des ergomètres il faut passer un chiffon humide sur les rails afin d'effacer les traces noires des roulements. Il est aussi recommandé de nettoyer les poignées. A la fin de la séance l'utilisateur doit ranger l'ergomètre.

## **9. UTILISATION DES VESTIAIRES**

Le club n'est pas responsable des vols ou dégradations qui pourraient se produire dans les vestiaires. Des casiers sont à disposition des adhérents, ils peuvent être utilisés durant les horaires d'entraînement, mais doivent impérativement être libérés en fin de séance.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents n'est autorisée que dans les locaux sportifs.

## **10. FONCTIONNEMENT DU BAR**

Le bar du club fonctionne de manière autogérée.

Chaque adhérent doit approvisionner son compte et marquer ses apports / dépenses dans le cahier prévu à cet effet. Le solde doit toujours être positif.

Le bar doit rester propre et chacun doit donc nettoyer et ranger ce qu'il a utilisé.

## **11. MAINTIEN DE LA DISCIPLINE**

Tout comportement préjudiciable aux intérêts ou à l'image du club est passible des sanctions disciplinaires décrites dans l'article 6 des statuts de l'association.

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des encadrants et des membres du comité directeur. Ces responsables ont toute autorité pour proposer au comité directeur de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

## **13. DROIT A L'IMAGE**

Le club se réserve le droit d'utiliser des photos ou vidéos réalisés lors des manifestations sportives ou autres pour la presse, le site internet du club ou des supports de promotion de l'aviron.

Tout adhérent s'engage lors de son inscription à céder à LMSA tout droit à l'image dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 06 janvier 1978 Informatique et Liberté, les adhérents disposent néanmoins d'un droit d'accès et de modification à leurs informations personnelles sur simple demande écrite.

Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné selon le règlement intérieur de LMSA, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Règlement intérieur de LMSA validé par le Comité directeur du 12/01/2018 et lors de l'Assemblée Générale du 27/01/2018.